

ANNEXE C

POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, qu'ils détiennent ou non une action, la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
 - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers que le groupement forestier
 - sont tous traités sur un pied d'égalité;
 - ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier;
 - ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
- Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.
- Le groupement forestier :
 - accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
 - permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action;
 - dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et en assemblée annuelle;
 - rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;

- traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle;
- établit les règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Le groupement forestier maintient un registre des actionnaires et des nouveaux actionnaires accueillis en cours d'année de même que des propriétaires de boisés privés qui ont été invités à devenir actionnaire mais qui ont refusé. Dans ce cas, le groupement forestier conserve le formulaire de renonciation dûment signé par chacun des actionnaires et non actionnaires.
- Le cout d'acquisition d'une action au moment de devenir actionnaire est établi à 30 \$.

Thème 2 – Règles d'attribution des services

- Le groupement forestier assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
 - selon l'ordre d'enregistrement des demandes (premier arrivé, premier servi);
 - selon une liste d'attente pouvant être consultée en tout temps par les propriétaires conventionnés;
 - en fonction de la protection des investissements sylvicoles de l'État et des objectifs qui y sont rattachés;
 - selon les travaux prioritaires et la chaîne de travaux apparaissant dans les plans d'aménagement des propriétaires conventionnés;
 - en fonction du montant annuel maximal alloué par propriétaire défini par l'agence;
 - selon les priorités causées par les catastrophes naturelles;

- selon les superficies regroupées;
- selon les superficies minimales traitables;
- selon la rentabilité économique des travaux;

Thème 3 – Traitement des plaintes

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
 - Un processus de traitement des plaintes est mis en place.
 - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté dans le rapport annuel.
 - Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier seront traités dans l'année et présenté dans le rapport annuel.
- Une plainte peut être formulée auprès du directeur général.
- La méthode pour formuler une plainte est précisée sur le site Web du groupement forestier à l'adresse [www. gfportneuf.com](http://www.gfportneuf.com).
- Un registre des plaintes est tenu à jour, dans lequel sont consignés le nom des membres ayant formulé une plainte, la date de dépôt des plaintes, leur nature ainsi que le résultat du traitement de chacune des plaintes.

Thème 4 – Reddition de comptes

- Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
 - Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés, avec la moyenne des sommes investies par propriétaires;
 - le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées et du personnel du groupement forestier de façon non-nominale.
- L'état de la liste d'attente indique :
 - le rythme de diminution de la liste.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier de Portneuf inc. en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le _____18 mai 2017___ conformément à la résolution n° _____ et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le _8 juin 2017_____ conformément à la résolution n° _____.

ANNEXE D

(normative)

POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DES SURPLUS

Politique

Compte tenu que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés
- Le groupement forestier rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités

- L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.
- Les critères de redistribution des surplus monétaires s'énoncent de la façon suivante :
 - o sur décision du conseil d'administration, redistribution des surplus monétaires selon le nombre d'actions détenues par les actionnaires
- La redistribution aux propriétaires conventionnés du groupement forestier est réalisée sous la forme des services ou des biens suivants :
 - o services à couts préférentiels;
 - o achats de lots boisés et d'équipements;

- achats d'équipements forestiers et de machineries forestières.
- La redistribution à la collectivité et aux travailleurs est réalisée de la façon suivante, selon les valeurs indiquées :
 - amélioration des conditions de travail des employés;
 - prêts aux travailleurs;
- Les bénéfices et les surplus sont utilisés au bénéfice du groupement forestier de la façon suivante :
 - remboursement des prêts contractés par le groupement forestier;
 - investissements dans des projets relevant du groupement forestier;
 - contributions au fonds de roulement du groupement forestier ou à une réserve.

Thème 2 – Reddition de comptes

Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus.
- Le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir.
- Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier de Portneuf inc. en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le _18 mai 2017_ conformément à la résolution n° _____ et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le _8 juin 2017_ conformément à la résolution n° _____.

Procédure pour réaliser une plainte :

Si vous avez une plainte à nous faire parvenir, veuillez porter celle-ci à l'intention d'Étienne Lambert-Julien, Directeur Général du Groupement Forestier de Portneuf à l'adresse suivante : etienne.lambert-julien@gfportneuf.com